

Procès-verbal de la séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 novembre 2006, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- . Bacs de collecte sélective. Information sur le coût facturé pour chaque résidence en 2007.
- . Contrat d'ingénierie mentionné à l'article 8.3 de l'ordre du jour. Demande si ce contrat s'applique au projet de réfection du chemin Larocque.
- . Campagne de financement pour le cancer. Demande l'appui du maire.
- . Loi sur les pesticides et herbicides. Demande d'adoption d'un règlement par la Ville pour réglementer l'usage des pesticides et herbicides.
- . Lampadaires projet résidentiel Fleurs de l'Île – secteur Grande-Île. Motifs du changement du type de lampadaires. Demande d'installation de lampadaires du même type que ceux installés initialement.

Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 novembre 2006.

Il est

2006-11-664

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 novembre 2006, tel que préparé, à savoir:

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2006 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 NOVEMBRE 2006

5.	RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE		
	5.1	Lecture et dépôt du rapport	
	5.2	Publication du rapport	
6.	APPELS D'OFFRES		
	6.1	Appel d'offres 2006-16	
		Fourniture, transport et livraison de pierre concassée	
		Carrières Régionales/Bauval	323 662,15 \$
		Sylvio Galipeau inc.	328 428,17 \$
		Carrière Dolomite (1996) inc.	329 627,44 \$
		La Compagnie Meloche inc.	333 647,03 \$
	6.2	Appel d'offres 2006-18	
		Services professionnels d'ingénierie. Travaux de réfection du chemin Larocque et bouclage du réseau d'aqueduc	
		Comeau Experts-conseils	1 ^{er} rang 242 143,75 \$
7.	INVITATIONS À SOUMISSIONNER		
	7.1	Invitation à soumissionner 2006-ENV-22	
		Service de contrôle des animaux pour les années 2007-2009	
		La Nutrition Animal inc. (9009-3725 Québec inc.)	69 737,40 \$
	7.2	Invitation à soumissionner 2006-GT-23	
		Branchement d'aqueduc. Lots 1534 et 1681. Boulevard des Érables	
		L.A. Hébert ltée	38 834,16 \$
		F. Duval Excavation inc.	46 149,75 \$
		Excavation Loiselle & Frères inc	54 240,20 \$
8.	RAPPORTS		
	8.1	Direction générale	
	8.1.1	Travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield. Relevés, plans et devis et surveillance des travaux. Octroi de contrat pour services professionnels. Firme d'ingénieurs. Critères de sélection. Approbation	
	8.2	Service des ressources humaines	
	8.2.1	Embauche et départ de personnel. Octobre 2006	
	8.2.2	Programme d'aide au personnel. Reconduction de contrat	
	8.2.3	Opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics. Nomination	
	8.2.4	Employé col bleu matricule 12070 au Service de l'environnement et des travaux publics. Mesure disciplinaire	
	8.2.5	Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield. Techniciens en prévention. Congés fériés durant la période des fêtes 2006-2007. Lettre d'entente	
	8.3	Service des finances et de l'informatique	
	8.3.1	Liste de comptes numéro 97	4 413 149,12 \$
	8.3.2	Rapport budgétaire au 15 novembre 2006. Dépôt	
	8.3.3	Appropriations des surplus accumulés	
		8.3.3.1 Financement de travaux	
		8.3.3.2 Réserve pour la rénovation des infrastructures	
	8.3.4	Rapport des dépenses électorales. Dépôt	
	8.4	Service du greffe	
	8.4.1	Telus Communication Québec inc.	
		8.4.1.1 Convention pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1	

- 8.4.1.2 Convention de cession et de perception de créances et de la convention sur les modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec
- 8.4.2 Expert en sinistres. Octroi de contrat pour services professionnels. Critères de sélection. Approbation
- 8.4.3 Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Communication de données et diffusion dans une banque en ligne sur Internet. Entente. Désignation d'une personne responsable pour l'application de l'entente
- 8.5 Service récréatif et communautaire**
 - 8.5.1 Parc régional des îles de Saint-Timothée. Incendie au chalet. Extras au contrat
 - 8.5.2 Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield. Parc Horace-Viau. Entretien de l'aire de glace. Protocole d'entente 2006-2007
 - 8.5.3 Tournage cinématographique. 1^{er} au 7 décembre 2006. Fermeture de rues
- 8.6 Service de la gestion du territoire**
 - 8.6.1 Drogations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 8.6.1.1 9, terrasse Louise. Lot 147-341
 - 8.6.1.2 339, chemin Larocque. Lot 258-603
 - 8.6.1.3 21-25, rue Fabre. Lot 3 246 848
 - 8.6.1.4 97, rue Ellice/20, rue Saint-Pierre. Lot 468-1
 - 8.6.2 Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. 38, rue Sicotte. Lot 257-313. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 8.6.3 Compagnie 9168-2633 Québec inc. Projet Jardins de la Baie. Modification de l'entente de développement
 - 8.6.4 Acquisition de propriétés du secteur Pointe-Meloche. Notaire. Mandat
 - 8.6.5 Société immobilière du Québec (SIQ). Parties des lots 959 et 1543. Acceptation d'une promesse de vente
 - 8.6.6 Réfection de la toiture de l'entrepôt à sel. Approbation de travaux additionnels
 - 8.6.7 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique. Convention
 - 8.6.8 Ministère des Affaires municipales et des Régions. Protocole d'entente concernant le projet de mise aux normes de l'usine de filtration soumis dans le cadre du volet 1.2 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000. Addenda n° 1

9. DIVERS

- 9.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil. Dépôt
- 9.2 Collecte et transport des déchets et cueillette des résidus verts. Compagnie 9029-4265 Québec inc. Résiliation de contrats. Ratification
- 9.3 Collecte et transport des déchets. Événement du 10 novembre 2006. Cas de force majeure. Dépôt du rapport du maire. Octroi de contrats temporaires
- 9.4 Société du Port de Valleyfield. Prévisions budgétaires 2007. Adoption
- 9.5 Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield. Prévisions budgétaires 2007. Approbation
- 9.6 Municipalité de la Paroisse de Saint-Télesphore. Adhésion au service de transport adapté
- 9.7 Transport adapté. Grilles tarifaires. Modifications
- 9.8 Taxi Royal Tremblay inc. Transport adapté par voiture-taxi et par taxi adapté. Contrat
- 9.9 Société d'aide au développement des communautés (SADC) du Suroît-Sud. Admissibilité aux programmes d'aide financière de développement économique Canada. Demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 9.10 Forum sur l'approche citoyenne organisé par l'Union des municipalités du Québec. Vacation et frais de représentations de membres du conseil
- 9.11 Association québécoise du transport et des routes (AQTR). Colloque à Québec. 16 novembre 2006. Vacation et frais de représentations de membres du conseil

- 9.12 Société du port de Salaberry-de-Valleyfield. Conseil d'administration. Nomination d'un membre du conseil

10. RÈGLEMENTS

- 10.1 Règlement d'emprunt afin de pouvoir procéder à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriété dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche. Avis de motion
- 10.2 Règlement modifiant le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances. Avis de motion
- 10.3 Règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité. Avis de motion
- 10.4 Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2007. Avis de motion
- 10.5 Règlement décrétant l'exécution de travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Avis de motion
- 10.6 Règlement 106 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2007). Dispense de lecture et adoption
- 10.7 Règlement 107 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2007). Dispense de lecture et adoption
- 10.8 Règlement 108 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2007-2008-2009). Dispense de lecture et adoption
- 10.9 Règlement 109 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006-2007 – phase III). Dispense de lecture et adoption
- 10.10 Règlement 110 pour emprunter la somme de 268 534 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006-2007 – phase III). Dispense de lecture et adoption
- 10.11 Règlement 60-42 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles. Dispense de lecture et adoption
- 10.12 Règlement 159-8 amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles B (légères). Dispense de lecture et adoption
- 10.13 Règlement 1099-80 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la définition d'un établissement exploitant l'érotique. Dispense de lecture et adoption

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

Adoption des procès-verbaux de la
séance ordinaire du 17 octobre 2006 et de
la séance spéciale du 13 novembre 2006

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2006 et le procès-verbal de la séance spéciale du 13 novembre 2006 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 novembre 2006;

Il est

2006-11-665

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2006 et le procès-verbal de la séance spéciale du 13 novembre 2006, selon leur teneur.

ADOPTÉ

Rapport du maire sur la situation
financière de la municipalité. Dépôt

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe fait rapport sur la situation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Lapointe traite des derniers états financiers, du dernier rapport des vérificateurs et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice financier 2006 et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité.

M. le maire Lapointe rend également disponible la liste de tous les contrats qui ont été conclus par la municipalité depuis le dernier rapport sur la situation financière.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001), M. le maire Lapointe fait également mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Publication du rapport du maire sur la
situation financière de la municipalité

VU l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-11-666

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète que le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit publié dans une prochaine édition du *Journal Saint-François*.

ADOPTÉ

Appel d'offres 2006-16. Fourniture,
transport et livraison de pierre concassée

Suite à l'appel d'offres 2006-16 relatif à la fourniture, le transport et la livraison de pierre concassée pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Carrières Régionales/Bauval	323 662,15 \$
Sylvio Galipeau inc.	328 428,17 \$
Carrière Dolomite (1996) inc.	329 627,44 \$
La Compagnie Meloche inc.	333 647,03 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Carrières Régionales/Bauval;

Il est

2006-11-667

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Carrières Régionales/Bauval un contrat pour la fourniture, le transport et la livraison de pierre concassée pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008, pour un montant global de 323 662,15 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-16.

ADOPTÉ

Appel d'offres 2006-18. Services
professionnels d'ingénierie. Travaux
de réfection du chemin Larocque
et bouclage du réseau d'aqueduc

Suite à l'appel d'offres 2006-18 relatif à des services professionnels d'ingénierie dans le cadre de travaux de réfection du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Comeau Experts-conseils	242 143,75 \$
-------------------------	---------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Comeau Experts-conseils;

Il est

2006-11-668

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Comeau Experts-conseils un contrat pour la réalisation de relevés, la conception et la mise en plan des aménagements paysagers, la préparation des plans et devis ainsi que pour les services durant la construction dans le cadre des travaux de réfection du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc, pour un montant de 242 143,75 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-18, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 104 relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout

pluvial, de voirie, d'éclairage et de prolongement des infrastructures sur le chemin Larocque;

QUE ladite firme soit autorisée à présenter, pour et au nom de la municipalité, les plans et devis auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre desdits travaux, pour autorisation.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-ENV-22.

Service de contrôle des animaux pour les années 2007-2009

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-ENV-22 relative à la fourniture de service de contrôle des animaux pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

La Nutrition Animal inc. (9009-3725 Québec inc.)	69 737,40 \$
--	--------------

VU la recommandation de l'adjointe administrative au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie La Nutrition Animal inc. (9009-3725 Québec inc.);

Il est

2006-11-669

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie La Nutrition animal inc. (9009-3725 Québec inc.) un contrat pour la fourniture de service de contrôle des animaux pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, pour un montant global de 69 737,40 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-ENV-22.

ADOPTÉ

Invitation à soumissionner 2006-GT-23.

Branchement d'aqueduc. Lots 1534 et 1681.
Boulevard des Érables

Suite à l'invitation à soumissionner 2006-GT-23 relative au branchement d'aqueduc des lots 1534 et 1681, lots situés boulevard des Érables dans le parc industriel # 2, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

L.A. Hébert ltée	38 834,16 \$
F. Duval Excavation inc.	46 149,75 \$
Excavation Loïselle & Frères inc.	54 240,20 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie L.A. Hébert ltée;

Il est

2006-11-670

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie L.A. Hébert ltée un contrat pour le branchement d'aqueduc des lots 1534 et 1681, lots situés boulevard des Érables dans le parc industriel # 2, pour un montant de 38 834,16 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2006-GT-23.

ADOPTÉ

Travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield. Relevés, plans et devis et surveillance des travaux. Firme d'ingénieurs. Octroi de contrat pour services professionnels. Critères de sélection. Approbation

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 20 novembre 2006, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de relevés et de plans et devis ainsi que pour la surveillance dans le cadre des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-11-671

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire daté du 20 novembre 2006 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de relevés et de plans et devis ainsi que pour la surveillance dans le cadre des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Embauche et départ de personnel. Octobre 2006

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'octobre 2006;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-11-672

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 6 novembre 2006 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'octobre 2006.

ADOPTÉ

Programme d'aide au personnel.
Reconduction de contrat

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la firme Groupe Santé Physimed et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la reconduction du programme d'aide au personnel;

VU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des ressources humaines;

Il est

2006-11-673

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe Santé Physimed afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide au personnel et conclue une entente à ces fins couvrant la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient de 4 525 \$, taxes en sus;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

Opérateur B. Service de l'environnement
et des travaux publics. Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est

2006-11-674

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Réjean Landry au poste d'opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 novembre 2006;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Landry soient celles prévues au protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉ

Employé col bleu matricule 12070.
Service de l'environnement et des
travaux publics. Mesure disciplinaire

ATTENDU QUE, par ses pouvoirs conférés par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le maire a suspendu sans traitement l'employé col bleu matricule 12070, à compter du 9 novembre 2006 jusqu'à ce jour, afin que le conseil municipal statue sur son dossier;

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal concernant le comportement de cet employé;

VU les termes de l'article 10.2 du protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-11-675

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie la suspension sans traitement imposée à l'employé matricule 12070 par le maire en vertu de ses pouvoirs conférés par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), à compter du 9 novembre 2006;

QUE le conseil municipal congédie pour motif disciplinaire l'employé matricule 12070 en raison de son inconduite grave;

QUE, considérant les exigences stipulées par l'article 10.2 du protocole de transfert et d'intégration des personnes salariées à la nouvelle Ville de Salaberry-de-Valleyfield, ce congédiement n'entrera en vigueur que 24 heures après la signification au salarié de la présente résolution;

QUE le salarié soit suspendu administrativement sans traitement à compter de l'adoption de la présente, et ce, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la mesure disciplinaire.

ADOPTÉ

Syndicat des pompiers et pompières du Québec,
section locale Salaberry-de-Valleyfield (FTQ).
Techniciens en prévention. Congés fériés durant
la période des fêtes 2006-2007. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les congés fériés des techniciens en prévention au Service de sécurité incendie pendant la période des fêtes 2006-2007;

VU la recommandation favorable émise par le Service des ressources humaines;

Il est

2006-11-676

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield (FTQ), afin de fixer les jours de congés fériés des techniciens en prévention au Service de sécurité incendie pendant la période des fêtes 2006-2007.

ADOPTÉ

Liste de comptes numéro 97

La liste de comptes numéro 97 est déposée devant ce conseil.

Il est

2006-11-677

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 97 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
36 989 à 37 024	4 413 149,12 \$
37 026 à 37 053	
37 055 à 37 278	
37 280 à 37 535	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

Rapport budgétaire au
15 novembre 2006. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 15 novembre 2006 est déposé devant ce conseil.

Affectation des surplus accumulés.
Financement de travaux

ATTENDU QUE le surplus accumulé non affecté de la municipalité est de 1 539 245,54 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réserver une partie de cette somme à des fins spécifiques;

Il est

2006-11-678

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte les surplus budgétaires de la municipalité au financement de travaux à être réalisés en 2007, et ce, pour une somme de 800 000 \$.

ADOPTÉ

Affectation des surplus accumulés.
Réserve pour la rénovation des infrastructures

ATTENDU QUE le surplus accumulé non affecté de la municipalité est de 739 245,54 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire créer une réserve financière pour le financement de la rénovation des infrastructures et des réseaux de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réserver une partie de cette somme à cette fin;

VU les dispositions de l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permettant à la municipalité de créer une telle réserve;

Il est

2006-11-679

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte les surplus budgétaires de la municipalité à la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie, soit pour la rénovation des infrastructures et des réseaux, et ce, pour une somme de 350 000 \$.

ADOPTÉ

Rapport des dépenses électorales.
Dépôt

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le trésorier dépose un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette *Loi* relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier précédent.

TELUS Communication Québec inc.
Convention pour la fourniture du service
d'appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE TELUS Communication Québec inc., une entreprise de service local concurrente (ESLC), entend offrir prochainement sur le territoire de la municipalité un service téléphonique local incluant un service d'appels d'urgence 9-1-1;

Il est

2006-11-680

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve la convention pour la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1 à intervenir avec TELUS Communication Québec inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite convention.

ADOPTÉ

TELUS Communication Québec inc.
Convention de cession et de perception
de créances relatives aux frais municipaux
du service 9-1-1 et modalités de gestion
des montants reçus par l'Union des
municipalités du Québec

ATTENDU QUE tous les abonnés au service téléphonique local d'une entreprise de service local concurrente (ESLC) offert par l'ESCL sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont ou auront accès au service public d'appels d'urgence 9-1-1 (« SPAU 9-1-1 »);

ATTENDU QUE la municipalité encourt ou encourra des frais (« frais du SCAU ») pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, un service centralisé d'appels d'urgence (« SCAU ») destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés par les usagers du SPAU 9-1-1 dans la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire tarifier tous ou partie des frais du « SCAU »;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement pour tarifier tous ou partie des frais du « SCAU » et en percevoir le paiement sous la forme d'une redevance payée par chacun desdits abonnés;

ATTENDU QUE la municipalité entend céder à l'ESCL, moyennant rémunération, ses créances relatives à ladite redevance;

ATTENDU QUE l'ESCL consent à ainsi acquérir et gérer ces créances relatives à ladite redevance en raison, notamment, du fait que le montant de cette redevance ne dépasse pas la somme indiquée dans la présente convention et en raison du fait que le montant de cette redevance est identique à celui établi par chacune des autres municipalités dans la province de Québec qui ont conclu avec Bell Canada une « Convention relative à la perception et à la gestion des coûts municipaux du service 9-1-1 (la « Convention Bell ») telle la présente;

ATTENDU QUE la date prévue pour que l'ESCL débute la perception des redevances est le ou vers le 9 novembre 2004, sujet à l'approbation préalable du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « Conseil »);

Il est

2006-11-681

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 et aux modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, TELUS Communication Québec inc. et l'Union des municipalités du Québec;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite convention.

ADOPTÉ

Expert en sinistres. Octroi de
contrat pour services professionnels.
Critères de sélection. Approbation

VU le rapport de la coordonnatrice administrative au Service du greffe daté du 13 novembre 2006, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'experts en sinistres;

Il est

2006-11-682

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport de la coordonnatrice administrative au Service du greffe daté du 13 novembre 2006 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme d'experts en sinistres.

ADOPTÉ

Société québécoise d'information juridique
(SOQUIJ). Communication de données et
diffusion dans une banque en ligne sur Internet.
Entente. Désignation d'une personne responsable
pour l'application de l'entente

ATTENDU QUE les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public;

CONSIDÉRANT le principe constitutionnel de transparence de la justice;

ATTENDU QUE l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers;

ATTENDU QU'une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice;

ATTENDU QUE la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée;

ATTENDU QUE le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour;

Il est

2006-11-683

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'*entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet* entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la municipalité;

QUE la Ville désigne pour l'application de ladite entente M^{me} Jocelyne Leduc, greffière de la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, responsable officielle de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque.

ADOPTÉ

Parc régional des îles de Saint-Timothée.
Incendie du chalet. Extras au contrat

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à l'approbation des travaux additionnels à être effectués dans le cadre de la reconstruction du chalet qui a été incendié au Parc régional des îles de Saint-Timothée ainsi que pour divers ajustements non couverts par les assurances;

Il est

2006-11-684

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les travaux additionnels nécessaires au fonctionnement régulier du Parc régional des îles de Saint-Timothée dans le cadre de la reconstruction du chalet incendié le 4 avril 2006, ainsi que pour tous les ajustements à y être apportés non couverts par les assureurs, pour un montant de 61 000 \$;

QUE la Ville autorise le trésorier à ajouter les sommes nécessaires au poste de dépenses dédiées auxdits travaux, à même les surplus accumulés au 31 décembre 2005;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 43 440 \$ inscrit au rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire, le cas échéant.

ADOPTÉ

Association des citoyens de
Salaberry-de-Valleyfield.
Parc Horace-Viau. Entretien
de l'aire de glace.
Protocole d'entente 2006-2007

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien d'une aire de glace au parc Horace-Viau, pour l'année 2006-2007;

Il est

2006-11-685

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Association des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien de l'aire de glace au parc Horace-Viau, pour la période du 9 décembre 2006 au 11 mars 2007;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

Tournage cinématographique.
1^{er} au 7 décembre 2006.
Fermeture de rues

VU la demande formulée par la compagnie de production Thunderstorm Films relative à la fermeture et l'occupation temporaires de voies publiques dans le cadre d'un tournage cinématographique qui aura lieu du 1^{er} au 7 décembre 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-11-686

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'un tournage cinématographique dans différents sites de son territoire entre le 1^{er} et le 7 décembre 2006;

QUE la Ville autorise la fermeture des rues mentionnées ci-après, le 3 décembre 2006, de 7 h à midi :

. rue Sainte-Cécile, entre le stationnement municipal et la rue Nicholson;
. rue Nicholson, côté est et côté ouest, entre les rues du Marché et Sainte-Cécile.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 9, terrasse Louise.
Lot 147-341. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Odette Perron et M. Claude Piché ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 147-341 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-11-687
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 147-341 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Odette Perron et M. Claude Piché, concernant l'immeuble sis au 9, terrasse Louise, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge arrière de 6,62 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 7 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 339, chemin Larocque.
Lot 258-603. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Pierre Bougie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Sylvie Bergeron, une demande de dérogation mineure pour le lot 258-603 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-11-688
Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 258-603 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Pierre Bougie, notaire, pour et au nom de M^{me} Sylvie Bergeron, concernant l'immeuble sis au 339, chemin Larocque, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Bouchard) de 3,33 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 21-25, rue Fabre.
Lot 3 246 848. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Gertrude Verner et M. Gilles Quesnel ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-11-689

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Gertrude Verner et M. Gilles Quesnel, concernant l'immeuble sis aux 21-25, rue Fabre, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant la subdivision d'un terrain avec un premier lot (futur lot 3 883 483) d'une largeur de 11,75 mètres, une profondeur de 16,76 mètres et une superficie de 202,7 mètres carrés et avec un second lot (futur lot 3 883 482) d'une profondeur de 16,76 mètres et d'une superficie de 257,1 mètres carrés, alors que le Règlement 1098 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le lotissement prescrit une largeur de lot minimale de 15 mètres, une profondeur de lot minimale de 29 mètres et une superficie de lot minimale de 435 mètres carrés. La subdivision aura également comme conséquence d'affecter les marges d'implantation des édifices en ce sens que le bâtiment du 21 Fabre aura une marge avant de 2,77 mètres et une marge arrière de 2,03 mètres et le bâtiment du 25 Fabre aura une marge avant (rue Fabre) de 3,44 mètres, une marge avant (rue Saint-Eugène) de 4,39 mètres et un total des deux marges latérales de 3,7 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres, une marge arrière minimale de 6 mètres et un total des deux marges latérales minimal de 4 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 97, rue Ellice/20, rue Saint-Pierre.
Lot 468-1. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, a formulé, pour et au nom du Foyer Notre-Dame du Bon conseil, une demande de dérogation mineure pour le lot 468-1 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-11-690

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 468-1 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, pour et au nom du Foyer Notre-Dame du Bon Conseil, concernant l'immeuble sis aux 97, rue Ellice/20, rue Saint-Pierre, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant la subdivision d'un terrain ayant comme résultante que le bâtiment du 20 Saint-Pierre aura un total des deux marges latérales de 2,28 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit un total des deux marges latérales minimal de 4 mètres.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
38, rue Sicotte. Lot 257-313.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 257-313 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Carole Doucet et M. Alain Quenneville pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même une résidence agrandie au 38, rue Sicotte;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-11-691

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 257-313 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Carole Doucet et M. Alain Quenneville, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de l'aménagement d'un logement intergénérationnel de 32 mètres carrés à même une résidence unifamiliale agrandie sise au 38, rue Sicotte, secteur Salaberry-de-Valleyfield, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- si l'occupant quitte définitivement le logement intergénérationnel, celui-ci devra rester vacant, être habité par les occupants du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant au critère « même famille » prescrit par le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage ou devra être aménagé de manière à être intégré au logement principal;
- se conformer aux autres dispositions des règlements de construction et de zonage.

ADOPTÉ

Compagnie 9168-2633 Québec inc.
Projet Jardins de la Baie.
Modification de l'entente de développement

VU la demande de modification de l'entente de développement intervenue avec la compagnie 9168-2633 Québec inc. concernant le stationnement public dans le projet Jardins de la Baie situé sur l'avenue du Centenaire;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la signature d'une entente de développement modifiée avec ce promoteur dans le cadre de la réalisation dudit projet;

Il est

2006-11-692

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de développement modifiée à intervenir avec la compagnie 9168-2633 Québec inc. dans le cadre du projet de développement Jardins de la Baie, telle que déposée devant ce conseil, comprenant notamment la modification suivante :

« La Ville s'engage à conserver le statu quo concernant le stationnement public au coin de la rue Victoria, de l'avenue du Centenaire et de la rue Hébert (lot 919), sur les éléments suivants, pour une période de 15 ans renouvelable pour 5 autres années par tacite reconduction :

- . le stationnement conservera son caractère public;
- . le stationnement restera sans limitation de temps pour les utilisateurs;
- . un minimum de vingt-cinq (25) cases de ce stationnement restera sans frais advenant qu'une tarification soit imposée pour l'utilisation dudit stationnement afin de desservir l'immeuble concerné par la présente entente. ».

ADOPTÉ

Acquisition de propriétés du secteur
Pointe-Meloche. Notaire. Mandat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'accepter les promesses d'achat de certaines propriétés sur le territoire de la municipalité;

Il est

2006-11-693

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter les promesses d'achat déposées dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche, à savoir :

Noms	Lots	Superficies	Montants
Marie-France Desrosiers	3 245 228	322,2 mètres carrés	30 150 \$
Normand Rozon	3 245 194	469,2 mètres carrés	17 800 \$
Normand Rozon	3 245 154	536,9 mètres carrés	22 200 \$
Stéphane Léger	3 245 275	292,2 mètres carrés	59 000 \$

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction des actes d'achat des terrains mentionnés dans les promesses d'achat formulées par les propriétaires mentionnés ci-dessus, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 111 relatif à l'acquisition de certaines propriétés;

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la Ville;

QUE la Ville autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes d'achat précités et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

Société immobilière du Québec (SIQ).
Parties des lots 959 et 1543.
Acceptation d'une promesse de vente

ATTENDU QU'il y a lieu de signifier officiellement à la Société immobilière du Québec (SIQ), par la signature d'une promesse de vente, la volonté de la municipalité de céder nominalement une partie du lot 959 (rue Montcalm) et une partie du lot 1543 (stationnement public à l'arrière du 75, rue Saint-Jean-Baptiste) ainsi que l'obligation municipale de fermer les infrastructures présentes sous la rue Montcalm;

VU la recommandation favorable de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-11-694

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse de vente à intervenir entre la Société immobilière du Québec (SIQ) et la municipalité relative à la cession des parties de lot 959 et 1543 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE la Ville autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse de vente précitée incluant les obligations prescrites par cette promesse de vente.

ADOPTÉ

Réfection de la toiture de l'entrepôt à sel.
Approbation de travaux additionnels

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Couvreur M.L. (151776 Canada inc.) pour des travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt à sel;

Il est

2006-11-695

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Couvreur M.L. (151776 Canada inc.) pour des travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt à sel tels que plus spécifiquement décrits au document préparé par le Service de la gestion du territoire, en date du 6 novembre 2006, et totalisant la somme de 8 868,73 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

Ministère des Ressources naturelles et
de la Faune. Programme gouvernemental
d'enfouissement des réseaux câblés de
distribution sur des sites d'intérêt patrimonial,
culturel et touristique. Convention

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de convention à intervenir entre le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique;

VU la recommandation favorable de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-11-696

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une convention à intervenir avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune relative à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du Programme gouvernemental d'enfouissement

des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique, visant plus particulièrement l'enfouissement de réseaux câblés sur les rues de l'Église et de la Fabrique et le long du Canal de Beauharnois;

QUE la Ville autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention précitée.

ADOPTÉ

Ministère des Affaires municipales et des Régions.
Protocole d'entente concernant le projet de mise
aux normes de l'usine de filtration soumis dans
le cadre du volet 1.2 du programme Travaux
d'infrastructures Canada-Québec 2000.
Addenda n° 1

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente intervenu entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en avril 2003 relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 pour la mise aux normes de l'usine de filtration;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda au protocole d'entente précité relatif à une aide financière supplémentaire;

VU la recommandation favorable de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-11-697

Proposé par M. Denis Laitre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda n° 1 au protocole d'entente signé en avril 2003 à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et des Régions relatif à l'octroi d'une aide financière additionnelle à être versée dans le cadre du volet 1.2 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 pour la mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉ

Déclaration des intérêts
pécuniaires des élus municipaux.
Dépôt

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), chacun des membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Collecte et transport des déchets et
cueillette des résidus verts. Compagnie
9029-4265 Québec inc. Résiliation de
contrats. Ratification

ATTENDU QUE le maire a requis par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats que les contrats liant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec la compagnie 9029-4265 Québec inc. pour la collecte et le transport des déchets et la cueillette des résidus verts soient immédiatement résiliés, et ce, à compter du 10 novembre 2006;

Il est

2006-11-698

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie la décision prise par le maire le 10 novembre 2006 en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de résilier le contrat intervenu avec la compagnie 9029-4265 Québec inc. octroyé le 22 février 2005 par la résolution 2005-02-038 pour la collecte et le transport des déchets pour la période du 1^{er} mars 2005 au 31 décembre 2010, le tout suivant les termes et conditions de l'appel d'offres 2005-03, ainsi que le contrat pour la cueillette des résidus verts octroyé le 23 mai 2006 par la résolution 2006-05-352 pour l'année 2006 pour la période débutant le 1^{er} juin 2006 et se terminant à l'octroi d'un nouveau contrat;

QUE le conseil municipal annule à toute fin que de droit l'appel d'offres 2005-03 ainsi que la résolution 2006-05-352.

ADOPTÉ

Collecte et transport des déchets.
Événement du 10 novembre 2006.
Cas de force majeure. Dépôt du rapport
du maire. Octroi de contrats temporaires

ATTENDU QUE le 9 novembre 2006, la compagnie 9029-4265 Québec inc. n'a pas terminé sa prestation de travail de collecte et de transport des déchets sur le territoire de la municipalité, laissant ainsi de nombreuses résidences non desservies;

ATTENDU QUE le 10 novembre 2006, ladite compagnie n'a pas procédé à la collecte des résidus verts;

ATTENDU QUE les gestionnaires municipaux furent informés que ladite compagnie n'avait plus à sa disposition immédiate les équipements nécessaires pour procéder à l'exécution de ses prestations de services;

ATTENDU QU'en situation pour cas de force majeure, le maire a décrété que des contrats soient octroyés temporairement auprès de diverses entreprises afin de procéder à la collecte et au transport des déchets pour desservir la totalité du territoire campivallensien jusqu'à l'octroi de contrats pour un plus long terme;

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport préparé par M. le maire Denis Lapointe conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-11-699

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la décision prise par M. le maire Denis Lapointe en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) d'octroyer sur une base temporaire des contrats pour la collecte et le transport des déchets à la Ville de Beauharnois et aux compagnies RCM Environnement inc. et RCI Environnement inc., et ce, jusqu'à ce que la Ville octroie de nouveaux contrats.

ADOPTÉ

Société du Port de Valleyfield.
Prévisions budgétaires 2007.
Adoption

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2007;

Il est

2006-11-700

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les prévisions budgétaires 2007 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

Office municipal d'habitation
de Salaberry-de-Valleyfield.
Prévisions budgétaires 2007.
Approbation

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-11-701

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2007, démontrant un déficit anticipé de 1 124 274 \$;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2007, soit un montant de 112 427,40 \$, et un montant de 23 455 \$ pour le programme de supplément au loyer dans le secteur privé, dans Achat-rénovation, dans AccèsLogis, des programmes d'urgence 2004 et 2005 et d'Habitation Le Phare.

ADOPTÉ

Municipalité de la Paroisse de
Saint-Télesphore. Adhésion au
service de transport adapté

VU la demande d'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Saint-Télesphore au service de transport adapté;

VU l'acceptation des représentants des municipalités participant au service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire des municipalités desservies;

Il est

2006-11-702

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de desservir, à compter du 1^{er} janvier 2007, la Paroisse de Saint-Télesphore en transport adapté pour les personnes à mobilité réduite demeurant sur son territoire;

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Télesphore et les usagers admis au transport adapté demeurant sur son territoire bénéficient des mêmes droits et privilèges et soient assujettis aux mêmes obligations que l'ensemble des autres municipalités participantes et leurs usagers admis au service de transport adapté;

QU'une contribution de 1 329,78 \$ soit exigée de la Paroisse de Saint-Télesphore à titre de quote-part municipale pour l'année 2007.

ADOPTÉ

Transport adapté.
Grilles tarifaires.
Modifications

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Télesphore adhérera au transport adapté à compter du 1^{er} janvier 2007;

VU l'article 467.12.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permettant au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'il détermine et exigeant la publication et l'affichage de ces tarifs avant leur entrée en vigueur;

Il est

2006-11-703

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les nouvelles grilles tarifaires relatives aux déplacements des usagers du transport adapté, lesdits tarifs devenant effectifs à compter du 1^{er} janvier 2007, à savoir :

- . grille tarifaire relative aux déplacements effectués les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis;
- . grille tarifaire relative aux déplacements effectués les dimanches et les jours fériés;
- . grille tarifaire relative aux déplacements hors territoire.

ADOPTÉ

Transport adapté par voiture-taxi
et par taxi adapté.
Contrat

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la compagnie Taxi Royal Tremblay inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le transport adapté par voiture-taxi et par taxi adapté des personnes à mobilité réduite;

VU l'article 467.12 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permettant à la Ville de conclure un tel contrat sans procéder par demande de soumissions;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-11-704

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la compagnie Taxi Royal Tremblay inc. pour le transport adapté des personnes à mobilité réduite par voiture-taxi et par taxi adapté sur le territoire desservi par le Service de transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et vers des points desservis situés à l'extérieur de ce territoire, lorsque requis, pour une période de 5 ans débutant le 27 novembre 2006 et se terminant le 26 novembre 2011, selon les termes et conditions énoncés au projet de contrat déposé devant ce conseil;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente.

ADOPTÉ

Société d'aide au développement des
communautés (SADC) du Suroît-Sud.
Admissibilité aux programmes d'aide
financière de développement économique
Canada. Demande d'appui de la Municipalité
régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU la présence, au sein du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry, de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Suroît-Sud, laquelle couvre également le territoire de la MRC Le Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la mise en place au sein du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry de cet organisme en 2001 fut pour des motifs socio-économiques;

VU le rapport préparé par les Consultants Jean-Paul Plante, Claude Huot et Bruno Goulet, en 2004, pour la SADC du Suroît-Sud, faisant état des problématiques économiques propres aux territoires des deux municipalités régionales de comté;

VU l'établissement d'un plan de relance proposé par la SADC du Suroît-Sud et auquel a adhéré l'ensemble des partenaires socio-économiques des deux territoires;

VU la vulnérabilité de la MRC de Beauharnois-Salaberry sur le plan socio-économique;

VU la divulgation récente par le gouvernement fédéral d'une mesure appelée IDEC-VITALITÉ afin de mieux soutenir les collectivités à faible croissance économique du Québec;

ATTENDU QUE certains de ces programmes ne sont dédiés qu'à certaines municipalités régionales de comté, considérées défavorisées sur le plan socio-économique, la MRC Le Haut-Saint-Laurent étant ciblée parmi celles-ci;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry ne pourra être admissible à certains de ces programmes;

ATTENDU QUE la SADC du Suroît-Sud, en collaboration avec ses partenaires, travaille activement à la concrétisation de projets selon les axes de développement prioritaires visant à dynamiser les territoires des Municipalités régionales de comté de Beauharnois-Salaberry et Le Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry considère injuste de ne pouvoir bénéficier des mêmes programmes d'aide financière que ceux offerts à la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent, compte tenu du mandat donné à la SADC pour ces deux mêmes territoires;

Il est

2006-11-705

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie la démarche entreprise par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry afin de faire modifier, pour le territoire de ladite MRC, auprès de Développement Économique Canada certains programmes d'aide financières pour que la MRC de Beauharnois-Salaberry puisse en bénéficier également, comme la Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Forum sur l'approche citoyenne
organisé par l'Union des municipalités
du Québec. Frais de représentations
de membres du conseil

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est

2006-11-706

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise MM. les conseillers Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith et Pierre-Paul Messier à participer au Forum sur l'approche citoyenne organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Montréal le 30 novembre 2006;

QUE les dépenses afférentes à cette participation soient assumées par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

Association québécoise du transport
et des routes (AQTR). Frais de
représentations d'un membre du conseil

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est

2006-11-707

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la participation de M. le conseiller Roger Levert au colloque « Vers un meilleur contrôle de la vitesse sur nos routes » organisé par l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) qui a eu lieu à Québec le 16 novembre 2006;

QUE les dépenses afférentes à cette participation soient assumées par la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

Société du Port de Valleyfield.
Conseil d'administration.
Nomination d'un membre du conseil

Il est

2006-11-708

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. le maire Denis Lapointe afin de siéger au sein du comité d'administration de la Société du Port de Valleyfield en remplacement de M. le conseiller Pierre-Paul Messier.

ADOPTÉ

Règlement d'emprunt afin de pouvoir
procéder à l'acquisition de certaines
propriétés ou parties de propriété dans le
cadre du projet de réaménagement et de
desserte en infrastructures du secteur
Pointe-Meloche. Avis de motion

A-2006-11-052

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pouvoir procéder à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriété dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche.

Règlement modifiant le Règlement 001
sur la régie interne du conseil et le
maintien de l'ordre durant les séances
Avis de motion

A-2006-11-053

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances afin de modifier l'horaire des séances du conseil.

Règlement modifiant le Règlement 058
concernant l'établissement d'une tarification
pour certains secteurs d'activité de la municipalité.
Avis de motion

A-2006-11-054

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2007.
Avis de motion

A-2006-11-055

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2007.

Règlement décrétant l'exécution de travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Avis de motion

A-2006-11-056

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'exécution de travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement 106 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2007). Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 106 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-11-709

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 106 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter pour l'année 2007.

ADOPTÉ

Règlement 107 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2007).
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 107 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-11-710

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 107 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité pour l'année 2007.

ADOPTÉ

Règlement 108 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes (2007-2008-2009).
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 108 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-11-711

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 108 pour adopter un programme de subvention en vue de favoriser la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes pour les années 2007, 2008 et 2009.

ADOPTÉ

Règlement 109 sur la mise en œuvre
du Programme Rénovation Québec de
la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
(2006-2007 – phase III).
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 109 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-11-712

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 109 sur la mise en œuvre de la phase III du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les années 2006 et 2007.

ADOPTÉ

Règlement 110 pour emprunter la somme
de 268 534 \$ afin de pourvoir à la mise
en œuvre du Programme Rénovation Québec
de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
(2006-2007 – phase III).
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 110 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-11-713

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 110 pour emprunter la somme de 268 534 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase III du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les années 2006 et 2007.

ADOPTÉ

Règlement 60-42 amendant le Règlement 60
de l'ancienne Ville de Saint-Timothée
concernant le zonage afin de définir
l'érotique et les établissements exploitant
l'érotique et pour modifier les dispositions
sur les usages permis dans les zones
industrielles. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 60-42 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-11-714

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 60-42 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles.

ADOPTÉ

Règlement 159-8 amendant le
Règlement 159-1989 de l'ancienne
Municipalité de la Grande-Île concernant
le zonage afin de définir l'érotique et les
établissements exploitant l'érotique et pour
modifier les dispositions sur les usages permis
dans les zones industrielles B (légères).
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 159-8 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-11-715

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 159-8 amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de définir l'érotique et les établissements exploitant l'érotique et pour modifier les dispositions sur les usages permis dans les zones industrielles B (légères).

ADOPTÉ

Règlement 1099-80 amendant le Règlement 1099
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield
concernant le zonage afin de modifier la définition
d'un établissement exploitant l'érotique.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 1099-80 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-11-716

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 1099-80 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la définition d'un établissement exploitant l'érotique.

ADOPTÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

. Coût du contrat d'ingénierie mentionné à l'article 8.3 de l'ordre du jour – chemin Larocque. Demande si le coût de ce contrat est inclus dans le coût du règlement d'emprunt adopté par le conseil.

Communications des membres
du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

Levée de l'assemblée

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2006-11-717

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 21 novembre 2006.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier